



Bruxelles, le 4 avril 2016  
(OR. fr)

7156/16

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2014/0216 (COD)

---

CODEC 315  
CODIF 11  
ECO 26  
INST 102  
MI 164

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil concernant une réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides (codification) - Adoption de l'acte législatif ( <b>AL</b> )

---

1. Le 15 juillet 2014, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 192 paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 15 octobre 2014<sup>2</sup>. Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 9 mars 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 12008/14.

<sup>2</sup> JO C 12 du 15/01/2015, p. 117.

<sup>3</sup> doc. 6845/16.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 24/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---